
Lettre du citoyen Crestin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cuiseaux, qui annonce la découverte d'effets appartenant au curé de la commune de Dommartin, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Crestin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cuiseaux, qui annonce la découverte d'effets appartenant au curé de la commune de Dommartin, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793).
In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 350-351;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40640_t1_0350_0000_25;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Senonches, octodi de la 2^e décade de brumaire de l'an deuxième de la République française, une et indivisible, 8 octobre 1793 (vieux style).

« Citoyen,

J'ai été tonsuré en 1748, et j'avais renoncé à l'état en 1752, quoique je conservasse une espèce de costume d'abbé. J'avais demandé la chapelle de la Guillerie, lorsque je pris ménage pour être exempt de collecte, car je vous avoue que je n'aurais pas aimé à aller en prison pour la dette d'autrui. Je n'ai et ne veux rien avoir de commun avec ce qu'on appelait le clergé; en conséquence je remis à la nation le traitement qu'elle m'avait accordé, et les dix-neuf mois d'arrérages qui me sont dus.

« Salut et fraternité.

« Signé : LEVACHER. »

Le directoire, où le procureur syndic, après avoir entendu lecture de ladite lettre, a arrêté que mention civique en serait faite au procès-verbal et qu'il en serait délivré une expédition audit citoyen Levacher, et une autre adressée au directoire du département pour en donner connaissance à la Convention nationale.

« Signé au registre par le directoire.

Pour expédition conforme :

« Signé : DUPRESNE, secrétaire.

« Pour copie conforme :

« LECREUX, secrétaire. »

Le citoyen Biot, ancien militaire, abandonne à la République, tant que la guerre durera, sa pension de 504 livres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Biot (2).

Citoyen Président,

« En 1766, le gouvernement m'a accordé, tant pour mes services, que pour ceux de mon père, une pension de retraite de cinq cent quatre livres. Je regrette que ma position ne me permette pas d'en faire entièrement l'abandon à la République, mais comme tout bon citoyen doit se restreindre au plus strict nécessaire, je déclare que je ne toucherai pas ma pension tant que durera la guerre. Je te prie, citoyen Président, de faire part de ma résolution à la Convention, et d'en faire tenir note sur les registres des payeurs.

Jean-Alexandre Biot, ancien capitaine au régiment de Limousin, âgé de 67 ans et demi passé.

« A Coulommiers, ce 2 novembre 1793 (vieux style), duodi de la 2^e décade du mois de brumaire de l'an II de l'ère républicaine une et indivisible.

« BIOT. »

Les administrateurs du district de Marennes annoncent qu'en exécution du décret qui applique aux déportés les lois contre les émigrés, ils ont séquestré une somme de 12,000 livres en espèces, léguée par une vieille bigote à un prêtre déporté; plus, une autre somme de 3,000 livres, également en espèces, laissée en dépôt par un autre de ces messieurs.

Le fanatisme expire dans leur pays par les soins de Lequinio et Laignelot; ils demandent que le comité d'instruction publique rédige des hymnes patriotiques, pour remplacer dans nos temples les chansons d'un roi juif, qui doivent en être bannies. Ils invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Le citoyen Crestin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cuiseaux, invite, au nom de ce canton, la Convention nationale à rester à son poste, et lui fait part que l'on vient de découvrir à Dammartin [Dommartin] des effets de prix réels, appartenant au ci-devant curé de cette commune, qui est émigré.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Pierre Crestin (3).

Pierre Crestin, commissaire de l'assemblée primaire du canton de Cuiseaux, district de Louhans, département de Saône-et-Loire, à la Convention nationale.

« Cuiseaux, le 12^e jour du 2^e mois de l'an II de la République, une et indivisible et populaire.

Représentants du souverain,

« Je vous ai dénoncé le Jura fédéraliste pour avoir méconnu la loi du maximum qui ne portait que sur les grains; je dois aussi vous dire que celle du 29 septembre, cette loi salutaire, qui fixe le maximum des denrées et marchandises de nécessité première, est actuellement en toute vigueur dans le Jura régénéré.

Le vingt-cinquième jour du mois dernier, je me transportai dans une commune de ce canton, la commune de Dommartin, avec les citoyens Jung, Lamy, Devoyod et Voyrat, membres du comité de surveillance de cette ville, et douze citoyens de la garde nationale pour y faire la recherche de prêtres déportés, qui avaient été dénoncés pour être réfugiés à Dommartin. Nos perquisitions à leur égard sont devenues inutiles, mais nous avons trouvé chez deux citoyens de ce dernier lieu des meubles et effets de prix délaissés par Gabet, ci-devant curé de Dommartin, émigré. Ce marchand d'indulgences, ce charlatan subalterne à six mille livres de revenus, voulait aussi, dans la pompe de ses meubles, singer le petit prélat; car non compris les effets vendus au profit de la République, il y a environ dix mois, les effets recelés que nous avons découverts consistent

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 268.

(2) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 742.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 268.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 269.

(3) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

en six couverts d'argent, trois pendules, dont deux de prix, en livres, en six couvertures, deux lits en soie, un autre lit en camelot, en linge très fin et en deux petits instruments en argent renfermant une huile crasseuse et très puante à qui des fanatiques ou des sots donnent encore le nom de *sainte*.

« Grâces vous soient rendues, Montagnards, depuis le 31 mai, l'esprit public marche à pas de géant vers la Révolution, il se vivifie tous les jours; les modérés, les aristocrates même commencent à croire que ça ira.

« Je vous invite, au nom du canton de Cuisseaux, à rester à votre poste, le salut de la République en dépend.

« Salut et fraternité aux Montagnards, haine et mépris aux crapauds du Marais et aux fédéralistes leurs dignes fils.

« P. CRESTIN. »

La Société républicaine de Besse (Besse-en-Chandesse), chef-lieu de district, du département du Puy-de-Dôme, approuve les journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin derniers; elle invite la Convention à continuer ses glorieux travaux, et à rester inébranlable à son poste jusqu'à ce que la République soit assise sur des bases impérissables. Les citoyens qui la composent sauront mourir, s'il le faut, pour sauver la patrie.

Mention honorable, et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société républicaine de Besse (2).

La Société républicaine de Besse, chef-lieu de district, département du Puy-de-Dôme, à la Convention nationale.

« Législateurs montagnards,

Et nous aussi, nous sommes vraiment montagnards, c'est assez vous exprimer que nous avons approuvé les journées à jamais mémorables des 31 mai, 1^{er} et 2 juin; que nous avons reçu avec reconnaissance la charte de la liberté; qu'au premier signal nous nous sommes levés pour la défendre contre ces barbares conspirateurs que renfermait l'infamale ville de Lyon, et que nous désirons que vous restiez inébranlables à votre poste jusqu'à ce que vous ayez assis la République sur des bases impérissables. Continuez de remplir notre espoir et nous saurons mourir, s'il le faut, pour sauver la patrie.

Voilà, citoyens représentants, tout ce que nous savons et voulons vous dire.

« A Besse, le 11^e jour du 2^e mois de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 24 signatures.*)

Couturier, représentant du peuple, écrit d'Étampes qu'il adresse à la Convention 18 à 20 voitures de cloches et de matières de cuivre et de fer; il annonce le désistement de plusieurs prêtres, et des dons d'argenterie d'église.

Insertion de la lettre au « Bulletin » et renvoi aux inspecteurs de la salle (3).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 269.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 269.

Suit un extrait de la lettre de Couturier, d'après le Bulletin de la Convention (1).

Le représentant du peuple Couturier écrit d'Étampes, le 24 brumaire :

« Demain, dit-il, 18 à 20 voitures de cloches et de matières de cuivre et de fer, provenant des offrandes du canton de Rochefort, partiront. Quant à son argenterie, qui est aussi abondante en proportion, je l'ai remise à l'entrepôt général pour n'en faire qu'un seul et même convoi, quand le tout sera rassemblé, à la tête duquel je me mettrai.

« La commune d'Angerville, par moi régénérée, a déclaré à son curé qu'elle n'avait plus besoin de lui, qu'elle connaissait maintenant la vérité, etc...

« L'ex-chanoine Boncerf, demeurant ici, m'envoie un beau calice et sa patène, dont il était propriétaire, et me marque que, depuis quarante ans qu'il est prêtre, il a fort peu dit de messes, et que, depuis quelque temps, il s'en était entièrement abstenu.

« Le citoyen Thibault, prêtre républicain à Pithiviers, département du Loiret, m'écrit qu'il viendra ici dans deux jours pour que je le marie; trois autres reçoivent ma bénédiction aujourd'hui.

« Hier l'officier public, membre de la municipalité, a fait l'enterrement de la citoyenne Boissière, en place du curé, qui n'a pas voulu sortir, dans la crainte d'être hué.

« Nous célébrons aujourd'hui la fête de la raison dans l'église Notre-Dame.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (2).

Le représentant du peuple à Étampes écrit que 18 voitures, chargées de cloches et de cuivre du canton de Rochefort, se rendent à leur destination, et que l'argenterie des églises est au département. Il enverra successivement les effets de même nature que fourniront les autres cantons, qui s'empressent aussi d'ouvrir les yeux à la lumière de la raison et de ne pas croire aux mensonges des prêtres.

Les membres composant la Société populaire de Bletterans, département du Jura, abjurant les erreurs qui ont accompagné l'acceptation qu'ils ont faite de la Constitution, déclarent qu'ils l'ac-

(1) *Second supplément au Bulletin de la Convention nationale* du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793). Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Audard.

(2) *Auditeur national* [n° 422 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 2]. D'autre part, les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 321 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 1487, col. 1] rendent compte de la lettre de Couturier dans les termes suivants :

« Le représentant du peuple écrit d'Étampes que 18 voitures, chargées des cloches et des cuivres du canton de Rochefort, sont en route; l'argenterie est au département. Il annonce qu'il enverra successivement les effets des autres cantons; mais il demande qu'il soit donné des reçus aux voituriers et conducteurs. La commune d'Angerville, ajoute-t-il, a déclaré à son curé qu'elle n'avait plus besoin de lui, qu'elle connaissait maintenant la vérité.

« Insertion au *Bulletin* et renvoyé au comité des inspecteurs de la salle. »